

VILLE DE NYONS

N° 39 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'effectuer la vérification périodique des équipements sportifs en hauteur et récréatifs de la ville de Nyons suivants :

- Maison des Sports : contrôle du système de relevage, câblerie, antichute pour 4 buts de Basket-ball relevables en charpente ; contrôle des buts de Handball et Basket-ball
- City Stade : contrôle des buts de Handball et Basket-ball
- Cour CCI : contrôle des buts de Handball et Basket-ball
- Ecole de Meyne : contrôle des buts de Basket-ball
- HLM de Sauve : contrôle des buts de Handball et Basket-ball
- Ecole primaire de Sauve : contrôle des buts de Handball
- Digue : contrôle des buts de Basket-ball
- Stade : contrôle des buts de Football
- Plateau sportif : contrôle des buts de Basket-ball

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec l'entreprise SOLEUS (Allée du Fontanil – Vaulx en Velin – 69120) pour effectuer les vérifications périodiques des équipements sportifs en hauteur et récréatifs de la ville de Nyons.

ARTICLE 2 – La dépense résultant des présents contrats s'élève à la somme de 1681.00€ HT soit 2017.20€ TTC (selon les devis DV26040675_2 et DV26040674_1 datés du 11 mai 2026) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Mme la Préfète de la Drôme.

NYONS, le 12 mai 2026

Le Maire,
Christian TEULADE

